



Comment protéger mes créations, mes innovations ? **Marques, dessins et modèles, brevets, droits d'auteur...** **Quoi protéger ? Où ? Quand et Comment ?**

Intervention d' **Isabelle Cottonnec** et d' **Agathe Conter**
Cabinet Michel POUPON, conseil en propriété industrielle - Quimper

À quel moment doit-on commencer à se poser ces questions ?

>>> À la création de la société

• Au moment de la création de l'entreprise, il faut choisir :

- > Sa dénomination ou la raison sociale, c'est-à-dire son "nom patronymique".
- > Son nom commercial : celui qui est à destination de la clientèle. (Il peut s'agir d'une marque de produits ou de services. Il peut donc y en avoir plusieurs au cours de la vie de l'entreprise).
- > Son enseigne : celle qui va apparaître sur le bâtiment.

La dénomination, ou raison sociale, est obligatoirement inscrite dans les statuts de la société, alors que le nom commercial et l'enseigne seront validés par l'usage qui en est fait.

PARTIE I : LA MARQUE

PARTIE II : MODÈLES, DESSINS & CRÉATIONS

PARTIE III : COMMENT PROTÉGER UNE INVENTION ?

et EXPÉRIENCES D'ENTREPRISES (au féminin)



Comment protéger mes créations, mes innovations ?

PARTIE I : LA MARQUE

1 - Choisir une marque

• Nom, marques, enseigne... Quels signes utiliser ?

Tous les signes sont autorisés du moment qu'ils ne portent pas atteinte à des droits d'antériorité :

Il peut s'agir :

- d'un mot ou d'un assemblage de mots (cas le plus fréquent).

- d'un néologisme (un mot ou un signe inventé)

- d'un nom patronymique. Celui-ci devient valeur commerciale.

Attention dans l'utilisation d'un nom géographique.

Exemple : les huîtres de Bretagne

On entre dans le domaine IGP, Indication Géographique Protégée (norme européenne de qualité qui s'applique à des produits alimentaires qui tirent une spécificité reconnue de leur région d'origine).

- de(s) chiffre (s)

Exemple : 29 ou N°5 (de Chanel)

- d'un assemblage de lettres

- de sigles

- d'un dessin

La présentation peut aussi se faire :

- en volume :

exemple, la forme triangulaire en volume du chocolat Tablerone est déposée.

Cas particuliers :

- La couleur : la référence précise doit être mentionnée (exemple : rouge PANTONE 032 C)

- Le son : le son est déposé sous la forme d'un document authentifiant son spectre (courbe des sons) ou avec sa partition.

- L'odeur :

odeur d'herbe fraîche coupée (utilisée dans des savons) a été déposée.

odeur de Bubble gum, utilisée dans l'entrée d'un espace-jeu à Carhaix.

Les dépôts d'odeurs sont généralement refusés une fois sur deux car il ne sont pas assez rigoureux. (Pour les parfums : on entre dans le domaine des brevets - voir plus loin).

Les dépôts de l'une ou l'autre des catégories sont cumulables.



Comment protéger mes créations, mes innovations ?

2 - Critères de validité d'une marque

Le signe de la marque, quelle que soit la forme choisie, doit être :

- Licite
- Distinctif
- Disponible

Le signe doit être licite

“Il ne doit pas être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs”

Exemples

- École de conduite française n'a pas été acceptée car la mention française laisse supposer qu'il s'agit d'une école d'Etat.
- La marque de parfum Opium a été acceptée parce qu'il a été considéré que le public était dorénavant suffisamment informé pour faire la différence avec la signification originelle d'opium (drogue).

“Il ne doit pas tromper le public”. N'ont pas été acceptés :

- Le slogan, les confitures faites “comme à la maison” n'a pas été accepté.
- La marque Cobra, pour un fabricant de maroquinerie, car on aurait pu penser que les sacs étaient faits en vraie peau de serpent.

Le signe doit être distinctif

C'est-à-dire qu'il doit permettre l'identification du produit ou du service.

Ainsi les signes génériques comme : kir, eau, cola ne sont pas acceptés.

Exemples de refus :

- *cellophane* (qui signifie un genre de papier)

La marque ne doit pas décrire le produit :

Exemples de refus :

- *l'authentique henné*
- *mur à l'ancienne*
- *beurre tendre*
- *teint léger*

Le signe doit être disponible

L'antériorité de l'utilisation d'un nom demande un travail de recherche spécifique.

3 - Importance de la recherche d'antériorité

Elle se fait par classe (l'INPI a défini 45 classes de produits et services).

Pour une marque française, la recherche d'antériorité se fait systématiquement sur tout le territoire français.

Pour une marque communautaire, la recherche d'antériorité peut être limitée à certains pays avec le risque d'avoir des droits antérieurs dans les autres pays.



Comment protéger mes créations, mes innovations ?

Qui peut déposer ?

Tout le monde peut déposer une marque :

- une personne physique
- une personne morale, ainsi qu'une association, un établissement public...

Chacun de ces déposants peut décider de mandater une tierce personne ou un organisme appelé dans ce cas «mandataire» (un cabinet conseil en propriété industrielle ou intellectuelle, un comptable, un avocat...).

Le dépôt se fait auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) mais peut aussi se faire auprès du Tribunal de Commerce.

Les formalités de dépôt

Formulaires :

L'INPI dispose de formulaires types qui sont à déposer en 5 exemplaires accompagnés du paiement d'une taxe.

Tarifs de dépôt :

Forfait dépôt dans 3 classes 225,00 €

Par classe de produit supplémentaire : 40,00 €

Date de dépôt

C'est la date de départ de la protection.

Rôle de INPI

Il vérifie :

- la forme du dépôt
- que la marque n'est pas contraire à l'ordre public
- que la marque distinctive

Attention :

L'INPI n'a pas pour rôle de contrôler si la marque est disponible. Il a un rôle administratif d'enregistrement. Si un dilemme se pose en raison d'une antériorité d'un signe non préalablement relevée, c'est à la suite d'une opposition ou d'une action judiciaire que le titulaire des droits antérieurs fera valoir ses antériorités pour s'opposer ou faire annuler une marque.



Comment protéger mes créations, mes innovations ?

Délai d'opposition

Il est de deux mois à compter de la date de publication.

L'opposition est une procédure administrative devant l'INPI avant l'enregistrement de la marque, pour en demander le rejet.

Il est également possible de faire une action judiciaire après l'enregistrement de la marque : cette action se fait auprès des tribunaux.

S'il n'y a pas d'opposition de tiers pendant les 2 mois de délai d'opposition, la marque est enregistrée en tenant compte toujours de la date de dépôt (et non celle de l'enregistrement effectif). La marque est publiée dans le bulletin de l'INPI.

À compter de cette date, l'enregistrement du dépôt est valable pour une durée de 10 ans. Au terme de ces 10 ans, de date à date, un renouvellement de dépôt doit être fait avec paiement d'une taxe.

Taxe de renouvellement (jusqu'à 3 classes : 240,00 €)

Confirmation du dépôt de la marque sur les supports édités.

On voit souvent le signe © mais en réalité il est la traduction de copyright qui en France n'a pas de validité.

Il faut en réalité utiliser le signe : ® ou indiquer "tm" qui signifie trademark.

Dépôt à l'étranger.

Le dépôt de toute marque peut bénéficier d'une extension, par exemple communautaire (la taxe est dans ce cas beaucoup plus cher). Le déposant bénéficie pendant 6 mois d'une priorité d'extension. Passé ce délai si une autre marque se présente à l'extension et que notre marque n'a pas encore été étendue, elle n'est plus prioritaire. Mieux vaut donc prévoir son extension dans ce délai.

Les autres façons de devenir propriétaire d'une marque

> Demander à l'agence qui a créé la marque et/ou le logo le transférer ses droits.

Remarque :

Lorsque l'on fait réaliser un logo par une agence il faut prévoir un acte écrit de cette agence cédant tous ses droits (formulation : tous droits cédés). Sinon c'est l'agence qui en reste propriétaire. Une fois les droits cédés, il faut néanmoins procéder aux formalités de dépôt.

> Acheter à un propriétaire sa marque déposée et informer l'INPI de cette cession.

> Par déchéance : exemple dans le cas d'une marque déposée et non exploitée pendant 5 ans.

Important : la marque fait partie du patrimoine de l'entreprise. Lorsque l'entreprise est cédée ou rachetée, les marques suivent.



Comment protéger mes créations, mes innovations ?

PARTIE II : MODÈLES, DESSINS & CRÉATIONS

Dans ce domaine, on distingue deux formes de protection :

- 1 - Les droits d'auteurs
- 2 - Le dépôt des dessins et modèles

Ces deux formes de protection sont cumulables mais leur durée et leurs conditions de protection sont différentes. (Le cumul est une exception française).

1 - Droits d'auteur

Ils s'appliquent à tout :

livre, texte, photo, dessin, tableau, vêtement, logiciel, plan etc. Il n'y a pas d'exclusion artistique ou industrielle ni de notion de mérite. On peut avoir créé l'œuvre déposée en 3 jours... ou en 10 ans. Le régime de protection est le même. Le droit d'auteur existe dès que l'œuvre est créée. Il existe sans dépôt particulier pendant 70 ans après le décès de l'auteur.

Le droit d'auteur comprend :

- un droit patrimonial : en conséquence un droit de fixer l'œuvre (droit de reproduction) et un droit de représentation. Il faut faire attention à se faire céder, et le droit de fixer l'œuvre, et celui de représentation pour avoir une protection complète.
- un droit moral qui implique le respect de l'œuvre : en cas de cession, celui qui l'a créé au départ à néanmoins son mot à dire en cas d'une utilisation ou d'une présentation particulière. Son nom comme son anonymat doivent être respectés.

Comment prouver et protéger son droit d'auteur ?

Avec différents outils :

- La **lettre simple ou recommandée** que l'on s'envoie à soi-même. Elle contient le descriptif de la création ou le texte rédigé. Cette lettre ne doit être ouverte jusqu'à nécessité de faire la preuve de son droit en cas de litige.
- L'**enveloppe Soleau**. Il s'agit d'une enveloppe disponible auprès des services de l'INPI (10,00 €) composée de deux volets où l'on glisse le descriptif de sa création et que l'on referme. Après son envoi à l'INPI où elle est enregistrée un des deux volets nous est retourné. Il ne doit pas non plus être ouvert jusqu'à nécessité.
- Le **constat d'huissier**

Remarque : Le secret est une forme de protection



Comment protéger mes créations, mes innovations ?

2 - Droits des modèles et dessins

Cette catégorie concerne la protection des œuvres en volume (2 D ou 3 D).

Pour qu'un dessin ou modèle soit protégé il faut :

- qu'il soit nouveau dans son domaine d'application
- qu'il ait des caractéristiques propres : il ne doit pas déjà exister ou avoir été vu avant. (Conseil : avant d'aller dans un salon où l'œuvre doit être présentée, il est conseillé de déposer une enveloppe Soleau).

Question :

À partir de quel moment, on peut dire qu'une création est différente d'une autre ?
(par exemple un logo qui ressemblerait à un autre mais qui aurait un certain nombre d'éléments différents)

>>>>> le critère pour décider si, oui ou non il y a copie, est fonction de la réponse à la question suivante : est-ce qu'il y a un risque de confusion pour le consommateur. On se base plus sur les ressemblances que sur les différences. Il est faux de dire, comme on a coutume de l'entendre, qu'en ayant au moins 5 points de différences (forme, couleur, etc.) ce sont deux objets différents.

Dépôt du modèle ou dessin.

- En couleur ou en noir et blanc.

taxe de dépôt : 38 €

taxe de publication photo couleur : 45 € /unité

taxe de publication photo noir et blanc : 22€ /unité

- S'il s'agit de création d'une même catégorie (par exemple une ligne de vêtements) on peut déposer plusieurs modèles sur le même formulaire.
- S'il s'agit d'un modèle en 3 D il faut prendre en photo tous les angles de vue de l'objet.

Remarque :

En cas de litige, on peut retirer le modèle.

Le dépôt du dessin ou modèle doit être renouvelé tous les 5 ans (avec paiement des taxes) pendant 25 ans. Au-delà il est protégé dans le cadre de la réglementation sur les droits d'auteurs (c'est-à-dire jusqu'à 70 ans après le décès de l'auteur).

Un modèle ou dessin déposé doit être mentionné par la mention Modèle déposé (et non par © copyright).



Comment protéger mes créations, mes innovations ?

INPI Institut National de la Propriété Industrielle
MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE
Code de la propriété intellectuelle - Livre VII
DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Cerfa N° 59-1295

26 bis, rue de Saint-Pierre-lez-Lille
75000 Paris Cedex 08
Téléphone : 01 53 04 53 04 Télécopie : 01 42 94 66 54
Réseaux au Grille ou à l'INPI

1 NOM ET ADRESSE DU DÉPOSANT OU DU MANDONNAIRE À OUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

2 DÉPOSANTS Exempté dans l'ordre : noms (à souligner) et prénoms ou dénomination du raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège

3 MODÈLE DE LA MARQUE (représentation graphique maximale 8 cm x 8 cm)

5 PRODUITS ET SERVICES

BRIÈVE DESCRIPTION DE LA MARQUE ET DE SES COULEURS :
Marque sonore comportant un hologramme
 tridimensionnelle déposée en couleurs
Autres caractéristiques de la marque (le cas échéant TRADUCTION)
TRANSLITTÉRATION

8 Prior

Dépôt effectué en même temps que la déclaration de renouvellement de la marque n°

<
Formulaire INPI de dépôt de nom d'entreprise, d'enseigne et de marque.

INPI Institut National de la Propriété Industrielle
DESSINS ET MODÈLES
SUPPORT DE REPRODUCTION
DESSIN OU MODÈLE N°
Cerfa N° 12205/01

1 NATURE DE L'OBJET DU DESSIN OU MODÈLE (Facultatif)

2 CADRE DESTINÉ À LA REPRODUCTION. Format maximum : 8 cm x 8 cm.

3 INTITULE DE LA REPRODUCTION :

4 BRIÈVE DESCRIPTION (Facultatif)
maximum 10 lignes de 50 caractères ; la description ne doit pas porter sur les caractéristiques techniques

<
Formulaire INPI de dépôt de dessin et modèle.

INPI Institut National de la Propriété Industrielle
ENVELOPPE SOLEAU
BUREAU DES DESSINS ET MODÈLES
13 bis, rue de l'Épargne
60200 COMPIÈGNE

ENVELOPPE SOLEAU

<
Enveloppe SOLEAU
v





Comment protéger mes créations, mes innovations ?

Remarque :

Pour les photographes : il est inimaginable que les photographes de métier déposent pour protection toutes leurs photos. Il peuvent le faire éventuellement pour des clichés très précieux. C'est le droit d'auteur qui s'applique et donc qui existe dès que la photo est prise. Les photographes doivent être vigilants sur la diffusion et l'exploitation de leurs photos. Tout peut servir de preuve de propriété, dont la possession des planches photos.

Question :

- Dépôt d'un logo avec marque + slogan : est-ce que le slogan est protégé.

>>>>> En principe : chaque élément du dépôt est pris en compte donc le slogan, même utilisé séparément du logo, est aussi protégé.

- Comment protéger un concept ?

>>>>> Le concept ne se protège pas en lui-même. Comme il recouvre un faisceau d'éléments (une idée, un décor, des objets...etc) il faudra au mieux cumuler différentes formes de dépôt : marque, droits d'auteur, dessins et modèles.

PARTIE III : COMMENT PROTÉGER UNE INVENTION ?

Pour les droits d'auteurs, dessins et modèles on était dans le domaine de la création intellectuelle et esthétique. Avec l'invention l'on entre dans le domaine technique.

Il y a 3 façons de protéger une invention :

> **Le secret** (exemple : recette du pâté Hénaff déposée nulle part mais dont différentes personnes en connaissent une partie seulement).

> **L'enveloppe Soleau**

Durée de protection totale : 10 ans soit 5 ans à compter du dépôt plus un renouvellement de cinq ans. Ce type de dépôt n'empêche pas une autre personne de créer la même chose. Cela permet simplement de continuer l'exploitation de sa propre invention si quelqu'un d'autre l'a aussi développée.

> **Le brevet**

Le brevet octroie le monopole d'exploitation de l'invention pendant 20 ans.

Caractéristique du brevet

Le brevet est attribué par l'Etat. Pour cela l'invention doit :

- 1) avoir un caractère ou une application industriels
- 2) être nouvelle (pas d'antériorité)
- 3) ne pas avoir été divulguée
- 4) apporter un "plus"



Comment protéger mes créations, mes innovations ?

Dépôt d'un brevet

Le dépôt du brevet est plus compliqué, et plus cher, que celui d'une marque.

tarif : 376,00 €

L'INPI fait l'examen de la forme du dépôt.

Le brevet est aussi examiné par la Défense Nationale.

Une recherche d'antériorité doit être faite en France et dans les autres pays à partir de bases de données existantes (sur Internet par exemple).

Le brevet doit comporter une description de l'invention (mais "*il ne doit pas noyer le poisson*").

Qui peut déposer un brevet ?

Le brevet peut être déposé par une personne physique ou une société.

S'il s'agit d'un salarié au sein d'une entreprise dont la mission était de réaliser les recherches préalables à une invention, c'est généralement l'entreprise employeuse qui s'est assuré par un contrat avec son salarié, de la propriété de l'invention. Le contrat peut prévoir une indemnisation de l'inventeur.

Obtention du brevet

Le brevet est publié 18 mois après son dépôt. Il est ensuite délivré, en moyenne 3 ans après le dépôt.

Une redevance est à payer chaque année pendant 20 ans.

Le brevet entre dans l'actif de la société (exercice de chiffrage de la valeur du brevet).

Suite >>>> EXPÉRIENCES D'ENTREPRISES (au féminin)



Comment protéger mes créations, mes innovations ?

EXPÉRIENCES D'ENTREPRISES (au féminin)

1 - L'exemple de MOLDÉO - Modèle déposé - (par Véronique Istin)

L'idée est née en janvier 2004 : créer des moules à pâtisserie en forme de motifs identitaires régionaux (exemple hermine bretonne).

Véronique Istin a déposé :

- une enveloppe SOLEAU
- la marque MOLDÉO a été déposée dans 3 classes + 1 supplémentaire en perspective d'une éventuelle déclinaison.
- les dessins et modèles. À ce jour elle en a déposé environ 30 en volume avec prises de vue sous plusieurs angles, en noir et blanc.

Véronique précise que le modèle du triskell a été dessiné par un designer auprès de qui elle a racheté les droits. Pour ses démarches avec les fabricants, elle a pris la précaution de leur faire signer un certificat de confidentialité avant tout rendez-vous où elle devait exposer son projet.

2 - L'exemple de GWEN CREATIONS (par Gwen Pablo-Lintanf)

À travers ses œuvres Gwen a développé un style de peinture sur le thème de la sardine. Elle a voulu décliner son travail d'artiste peintre sur différents supports : le textile, la déco, la vaisselle, l'édition etc.

Création, identification et dépôt de la marque

Pour identifier sa marque elle n'a pas voulu utiliser son nom patronymique.

(Exemple : d'Inès de la Fressange qui s'est vue "dépossédée" de son nom patronymique, la marque "Inès de la Fressange" continuant d'être exploitée par une société dont elle ne fait elle-même plus partie !)

Mais elle a créé sa marque avec son prénom : Gwen. *Gwen créations* est accompagné d'un graphisme. Il s'agit donc d'une marque figurative.

Pour l'anecdote Gwen nous raconte que, deux mois après le dépôt de sa marque et logo à l'INPI, elle reçoit un papier de celui-ci lui indiquant qu'elle n'avait pas correctement rempli le formulaire de dépôt... Ouf ce n'est "que" cela : sa marque est bel et bien enregistrée.



Comment protéger mes créations, mes innovations ?

L'exemple de GWEN CREATIONS (suite)

Exploitation de la marque par un intermédiaire

À la suite d'un salon parisien Gwen est entrée en contact avec une grosse société de diffusion lui proposant de racheter son modèle d'illustration principale (la sardine).

Gwen n'a pas voulu mais a négocié l'utilisation d'une illustration intégrant d'autres motifs autour de la sardine (étoile, crabe, coquillage...).

Après des pourparlers, pendant lesquels Gwen s'est posé beaucoup de questions, craignant d'une part, d'être dépossédée de sa marque et en étant d'autre part consciente qu'elle devait saisir une opportunité financière, Gwen a signé un contrat avec la société de diffusion. Ce contrat indique précisément les types d'illustrations qui entrent dans le contrat et ceux qui en sont exclus.

Appuyée par les conseils d'un avocat, Gwen semble avoir trouvé dans cette négociation un équilibre qui lui permet d'exploiter son savoir-faire en tant que chef d'entreprise de *Gwen créations* et parallèlement, en tant qu'illustratrice pour la société X qui rémunère sa prestation sous forme de royalties (4% du CA vendu par la société) ce qui assure à Gwen une entrée d'argent régulière et rassurante.

Contacts utiles :

- Cabinet Michel Poupon Conseils en Propriété Industrielle
4, rue Bernard Guillemot Tél. 02 98 10 24 00
- INPI - 11, rue Franz Heller Centre Patton
BP 7915 35079 Rennes cedex 07 tél. 02 99 38 16 68
- www.icimarques.com
- www.moldeo.eu
- gwen-creations.com